

Politique sur la neutralité institutionnelle

1. Objet

1.1. L'Université Laurentienne s'engage à instaurer un environnement qui favorise le dialogue ouvert, valorise la diversité et respecte l'indépendance des points de vue des membres de sa communauté. En accord avec cet engagement et conformément à la [Politique de liberté de parole \(liberté d'expression\)](#) en vigueur, l'Université reconnaît l'importance que revêt l'impartialité et s'abstient de toute prise de position politique ou sociale, autre que celles qui sont conformes au mandat et aux politiques de l'Université.

2. Étendue

2.1. Cette politique ne s'applique qu'aux Recteur et vice-chancelier, le Président du Conseil des gouverneurs, les membres de direction de l'Université, ou aux personnes qui ont été déléguées l'autorité de porte-parole en leur nom. Cette politique ne s'applique pas aux déclarations personnelles faites par les responsables de l'Université en dehors de leurs fonctions institutionnelles.

3. Énoncé de politique

3.1. L'Université Laurentienne est une communauté aux points de vue hétérogènes incarnés par les membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel, les diplômés et les bénévoles. Dans le souci de respecter cette diversité et de préserver un environnement propice au libre échange des idées, l'Université se doit de maintenir une neutralité institutionnelle à l'égard des questions politiques et sociales.

4. Principes

4.1. **Respect des échanges** : L'Université valorise la diversité des croyances et des opinions, qui caractérise sa communauté, un milieu qui favorise les échanges respectueux.

4.2. **Impartialité** : L'Université restera impartiale concernant les questions de nature politique, sociale ou idéologique et s'abstiendra de tout plaidoyer en faveur de partis politiques, de candidats ou de causes quelconques, autre que celles qui sont conformes au mandat et aux politiques de l'Université.

4.3. **Sans parti pris** : La neutralité institutionnelle que s'impose l'Université ne sera pas influencée par les croyances et les opinions de ses dirigeants. En tant qu'établissement, l'Université doit s'affirmer comme une entité collective qui transcende les perspectives hétérogènes de ses membres individuels, y compris de ses dirigeants.

5. Conclusion

5.1 L'Université Laurentienne a à cœur le maintien d'un environnement inclusif où sont respectés les points de vue des membres de sa communauté. Par son adhésion aux principes de neutralité institutionnelle, l'Université veut promouvoir un climat accueillant où sont favorisées, en permanence, l'aventure intellectuelle, la diversité et l'ouverture d'esprit.